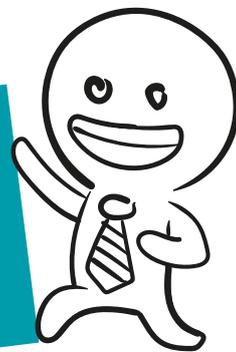


# FORE

## SOUTIEN AU DÉVELOPPEMENT DE L'APPRENTISSAGE



Source : Ministère du Travail / Décret no 2025-174 du 22 février 2025

**VOUS RECRUTEZ UN APPRENTI DE NIVEAU CAP AU NIVEAU MASTERE (BAC+5) ?**

**VOUS SIGNEZ LE CONTRAT D'APPRENTISSAGE à partir du 24 février 2025**



### DEUX TYPES D'AIDES

#### L'aide unique (AU)

pour les entreprises de - de 250 salariés, applicable aux contrats d'apprentissage jusqu'au niveau 4 (CAP, Bac pro, BP).

#### L'aide exceptionnelle (AE)

pour toutes les entreprises, applicable aux contrats du niveau 5 à 7 (BTS à Master).

### VERSEMENT D'UNE PRIME :

de 5 000 €

pour les entreprises de moins de 250 salariés (AU et AE)

de 2 000 €

pour les entreprises de 250 salariés et plus (AE, sous conditions de quotas d'alternants)

de 6 000 €

pour l'embauche d'un apprenti en situation de handicap

### Conditions d'éligibilité :

- Les employeurs ont 6 mois pour transmettre le contrat à l'OPCO afin de bénéficier de l'aide.
- Les entreprises de 250 salariés et plus doivent remplir des quotas d'alternants pour bénéficier de l'AE.

# 0590 87 41 20

[www.fore.fr/idn](http://www.fore.fr/idn) - [apprentissage.idn@fore.fr](mailto:apprentissage.idn@fore.fr)



ILES DU NORD

